



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

DECISION N°2025-08

Objet : Signature de l'avenant n°1 du lot 8 du marché camping

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la délibération DL2024-07-001 en date du 6 août 2024,

Considérant les crédits ouverts au budget rattaché Camping municipal,

DECIDE :

- De signer l'avenant n°1 pour le lot 8 Plâtrerie de l'entreprise SOPLAICA de réajustement suite à des travaux additionnels sur le bâtiment existant.

Avenant n°1 du 11 avril 2025	2 487.30 € HT	2 974.76 € TTC
------------------------------	---------------	----------------

Estaing, le 17 avril 2025
Le Maire,
Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le

17 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20250417-202508-DE
Reçu le 17/04/2025